



## Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

### Délibération n°2023-100

**Thème :**  
**Ressources Humaines**

**Objet : Convention de partenariat « mise en situation professionnelle » avec l'ESRP Seltzer**

**Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,  
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,  
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

**Absent :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL.

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 18 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat « mise en situation professionnelle » proposé par l'Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) de la Fondation Edith Seltzer et joint à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite s'engager pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en formation à l'ESRP Seltzer en développant l'accueil de stagiaires de l'établissement ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention de partenariat « mise en situation professionnelle » joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : 02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

# CONVENTION DE PARTENARIAT MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

**D'une part, l'ESRP Seltzer – Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle de la  
Fondation Edith Seltzer**

118, route de Grenoble 05107 BRIANÇON Cedex

**N° Déclaration d'activité : 93 75 00 100 05**

Représenté par Monsieur Cyril PRETTE, Directeur

**D'autre part, la Communauté de Communes du Briançonnais, Briançon**

1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération  
en date du 26 septembre 2023,

Par souci de lisibilité, le terme « stage » sera utilisé pour mentionner les périodes de mise en Situation Professionnelle.

## Contexte du partenariat

L'ESRP Seltzer est un établissement médicosocial accompagnant des personnes reconnues **travailleurs handicapés** sur des **parcours de formation** en vue d'une **insertion professionnelle**.

Pour ce faire, l'ESRP Seltzer dispose d'une équipe **médico-psycho-sociale et éducative**. Il s'appuie sur des **modalités pédagogiques adaptées** et favorise les périodes de **stage d'application professionnelle** auprès de structures partenaires sensibilisées à la **pédagogie et au handicap**.

A ce titre l'ESRP Seltzer souhaite contractualiser sa relation avec la Communauté de Communes du Briançonnais au travers d'une **convention de partenariat**. Cette modalité permet à l'ESRP Seltzer d'identifier les acteurs clés pour les stages professionnels et de **valoriser leur engagement** en faveur de la pédagogie et de l'inclusion.

Enfin, l'ESRP Seltzer est un acteur reconnu pour son expertise dans le champ du handicap et de la pédagogie. En ce sens il peut **accompagner, conseiller, orienter** la Communauté de Communes sur ces sujets.

## Préambule

### *A – Site d'Application Professionnelle*

L'investissement de la Communauté de Communes du Briançonnais est déterminant dans la co-production de connaissances pratiques et théoriques et de co-évaluation des stagiaires.

La Communauté de Communes en tant que site d'application professionnelle se définit comme une « organisation apprenante » et acteur de la professionnalisation dans son secteur d'activité. Cette reconnaissance traduit la responsabilité et l'implication que la Communauté de Communes prend dans la professionnalisation des stagiaires et suppose la garantie de la qualité de l'accompagnement au regard du référentiel de compétences du parcours du stagiaire, en :

- identifiant un tuteur de stage, référent professionnel, sous la responsabilité du responsable de l'institution, qui aura une mission de coordination entre la Communauté de Communes, l'ESRP Seltzer et le stagiaire.
- vérifiant que ce tuteur soit qualifié et compétent pour assurer son rôle de référent professionnel.
- proposant d'associer le stagiaire à toutes ses activités pertinentes avec les objectifs pédagogiques de son parcours.

La Communauté de Communes se définit également comme une « organisation inclusive », sensibilisée aux thématiques de l'insertion et du handicap.

Cette reconnaissance traduit l'implication de la Communauté de Communes dans la prise en considération des besoins en aménagements de poste du stagiaire.

## *B – Accompagnement et convention individualisés*

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque personne accueillie en stage dans une convention tripartite individualisée de stage. Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par la Communauté de Communes, l'ESRP Seltzer et la personne accueillie en stage. Si le handicap nécessite d'adapter la situation de travail, les besoins en adaptation de poste seront spécifiés dans la convention tripartite individualisée.

L'ESRP Seltzer et la Communauté de Communes s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers entre le tuteur de stage (réfèrent professionnel) et le réfèrent de parcours (formateur réfèrent).

A minima, tout stage fera l'objet de deux temps de concertation entre les référents : au cours et à la fin du stage pour procéder à un bilan.

**Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet et objectifs**

La présente convention règle les rapports des signataires dans le partenariat résultant d'une action de formation. Elle précise leurs engagements réciproques sur le caractère professionnalisant du site d'application professionnelle et sur les conditions d'accueil et d'accompagnement du stagiaire.

### **Article 2 : Engagements mutuels**

#### *2.1 Engagements de l'ESRP Seltzer envers la Communauté de Communes du Briançonnais*

L'ESRP Seltzer s'engage

- à assurer la mise en œuvre du parcours de formation, dans le respect du référentiel de formation.
- à respecter l'obligation de confidentialité concernant les échanges professionnels avec la Communauté de Communes et toutes les informations relatives à l'établissement auxquelles il aurait accès dans le cadre de ce partenariat.

Pour tout accueil de stagiaire sur le site d'application professionnelle, l'ESRP Seltzer s'engage à :

- présenter son projet pédagogique et le livret officiel de formation,
- présenter le projet et les objectifs du stage dans une convention de stage tripartite,
- spécifier les modalités d'accompagnement du stagiaire,
- nommer un réfèrent de parcours (le formateur réfèrent), qui sera l'interlocuteur du site d'application professionnelle pour le suivi de stage,
- présenter les modalités de partenariat avec le tuteur de stage dans le suivi et l'évaluation du stagiaire,
- transmettre les éventuelles préconisations d'aménagements de poste du stagiaire à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES en amont de la période de stage,
- respecter les modalités réglementaires relatives aux stages professionnels.

## 2.1 Engagements de la Communauté de Communes du Briançonnais envers l'ESRP Seltzer

La Communauté de Communes s'engage à :

- promouvoir et faciliter l'accueil des stagiaires de l'ESRP dans l'ensemble de ses services,
- réaliser un entretien préalable avec le candidat pour valider le profil, définir les missions/tâches, les objectifs pédagogiques de stage, les modalités pratiques,
- accueillir un stagiaire dans un de ses services ou unités répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans la convention tripartite de stage,
- mettre à disposition du stagiaire les ressources humaines, institutionnelles et documentaires nécessaires à l'acquisition des compétences visées,
- prendre en considération les préconisations d'aménagements de poste du stagiaire,
- nommer un (ou plusieurs) professionnel(s) référent(s) du suivi du stagiaire,
- associer le stagiaire au travail d'équipe, aux projets institutionnels et aux activités du site en cohérence avec ses objectifs de formation et proposer des situations d'apprentissage diversifiées,
- participer à l'évaluation du stagiaire conformément aux référentiels de la formation

### Article 3 : Modalités de la collaboration

#### 3.1 Echange d'informations

L'ESRP Seltzer et la Communauté de Communes travaillent conjointement à la montée en compétences du stagiaire tout en s'assurant que le stage soit adapté à ses contraintes de santé.

Pour atteindre cet objectif, le référent de parcours et le tuteur de stage désigné entretiennent des échanges en amont, pendant, voire après la période de stage. Ces échanges peuvent se faire par le biais de rendez-vous physiques, téléphoniques, visioconférences, ou bien via des échanges de mails. L'ESRP et la Communauté de Communes privilégieront toujours le mode de communication le plus direct possible.

Ces échanges respectent le secret professionnel et médical concernant les informations relatives au stagiaire.

Ils respectent également le secret professionnel et les obligations de confidentialité concernant les informations relatives à l'ESRP et à la Communauté de Communes.

L'ESRP Seltzer et la Communauté de Communes respectent un délai raisonnable de 48h (jours ouvrés) pour recontacter l'autre partie en cas de sollicitation par cette dernière.

#### 3.2 Services mutuels optionnels

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'ESRP et la Communauté de Communes peuvent mutuellement se solliciter pour des services à titre gracieux.

La Communauté de Communes peut solliciter l'ESRP pour [par exemple]

- toute question relative au handicap ou à la pédagogie adaptée,
- réaliser des actions d'information, de sensibilisation sur l'accueil de stagiaires auprès des différents services de la Communauté de Communes,
- être accompagné/conseillé par l'équipe Médico-psycho-sociale et éducative dans l'adaptation de l'accompagnement du stagiaire en immersion professionnelle,
- diffuser ses offres d'emploi/de stage,

L'ESRP peut solliciter la Communauté de Communes pour [par exemple]

- communiquer les possibilités d'accueil de stagiaires sur les périodes de stage à venir.
- réaliser des interventions pédagogiques (animation de séquences pédagogiques, témoignage, retours d'expérience, présentation métier).
- réaliser des entretiens d'embauches fictifs, une analyse des outils de recherche d'emploi.
- participer à des évènements relatifs à l'insertion professionnelle (salon de l'emploi, job dating, évènement handicap, duo day, etc.)

#### Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an reconductible tacitement. Un bilan peut être effectué au terme de chaque année. Enfin, ladite convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai d'un mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée aux parties cosignataires, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Pour l'ESRP Seltzer  
Monsieur Cyril PRETTE  
Directeur

Pour la Communauté de Communes  
Monsieur Arnaud MURGIA  
Président

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature accompagnée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature accompagnée de la mention  
« lu et approuvé »